



**MAIRIE DE PIERRY**  
**51530 PIERRY**

Tél : 03.26.54.03.15  
Fax : 03.26.59.77.81  
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 18 Décembre 2017**

**À 18 h 00**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 13**  
**Nombre de membres présents : 10 puis 11 à partir de 18h35**  
**Date de la convocation : 11 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit décembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric PLASSON, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY (arrivée à 18h35), M. Jean-Marie BUFFET, M. Laurent DESMETTRE, Mme Francine LEBERT, Mme Charleine PFIRSCH, M. Richard SELEQUE, Mme Françoise SOL, Mme Nicole TRUSSART et Mme Lina VOLLEREAUX.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard TRIBOY à M. Eric PLASSON.

**Absents** : M. Nicolas POTHELET.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée pour remplir cette fonction.

**Délib. N° 2017-12/01**

**Modification de l'organisation du temps scolaire – Rentrée 2018**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-03/02 du 19 Mars 2014, relative à la proposition de la nouvelle organisation du temps scolaire (quatre jours et demi hebdomadaire) applicable à la rentrée scolaire pour 2014-2015,
- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Monsieur Eric PLASSON, Maire,

- donne lecture du courrier transmis par Mesdames MARCHAND et CARPENTIER, directrices des écoles élémentaire et maternelle, sollicitant la modification du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019, soit un retour à la semaine scolaire de quatre jours au lieu des quatre jours et demi actuellement.
- fait part aux membres du Conseil Municipal que ladite semaine de quatre jours ne s'impose pas à la collectivité, mais qu'il y a lieu d'émettre un avis.
- informe que ladite modification aurait pour conséquence de nombreuses contraintes budgétaires et matérielles :
  - o réorganisation des services municipaux, du personnel ayant été employé suite à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
  - o réhabilitation de locaux communaux permettant d'accueillir la garderie du mercredi, sur une période entière le cas échéant et de la restauration. Une étude sur la faisabilité du projet sera menée courant 2018.
- demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Les membres Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix contre,

- DONNE un avis défavorable à la modification de l'organisation du temps scolaire (retour à 4 jours hebdomadaires à compter de la rentrée scolaire 2018).
- Maintient la semaine de quatre jours et demi, soit lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi pour la rentrée 2018-2019.

**Délib. N° 2017-12/02**

**Modification statutaire Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne : compétences**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°17-09-317 du 26 septembre 2017 relative à la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant la nécessité d'adapter les statuts aux transferts de compétences obligatoires prévus pour les communautés d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que suite à la fusion, les compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés de communes ont été transférées, en l'état, à la Communauté d'Agglomération,

Le Maire. - Suite à la fusion de la communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de celle de la Région de Vertus, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 a repris les compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération ainsi que, comme le prévoit les textes, les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté fusionnée, exercées sur le territoire de deux anciens établissements.

Toutefois, la loi NOTRe dispose que dans le cadre d'une fusion, l'assemblée délibérante de l'établissement fusionné doit se prononcer dans un délai d'un an sur la restitution aux communes membres ou la conservation des compétences optionnelles et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Par ailleurs, les statuts doivent être modifiés afin de tenir compte des nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de mettre à plat les compétences optionnelles.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ces prises de compétence sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

- APPROUVE les statuts, ci-annexés et tels que votés par le conseil communautaire du 26 septembre 2017,
- APPROUVE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay.
- 

**Délib. N° 2017-12/03**

**Montant définitif des AC**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant le montant des attributions compensation fiscales dérogatoires,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté les 31/8/2017 et approuvé par les communes membres de la communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le montant définitif des attributions compensation,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau annexé

- AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017	AC INITIALE	AC BUDG DEFINITIVE	Modalités de versement
ATHIS	46 940	-18 307	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
AVIZE	209 232	242 041	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
BERGERES LES VERTUS	38 453	-12 404	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
BRUGNY VAUDANCOURT	24 274	32 515	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
CHAINTRIX BERGES	3 029	-3 998	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
CHALTRAIT	271	-5 588	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
CHAVOT COURCOURT	37 265	46 901	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
CHOUILLY	235 966	272 217	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
CLAMANGES	20 110	23 109	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
CRAMANT	47 913	72 686	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
CUIS	8 107	18 329	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
CUMIERES	111 116	122 963	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
ECURY LE REPOS	4 796	-1 481	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
EPERNAY	8 893 366	9 157 724	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
ETRECHY	1 122	-7 653	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
FLAVIGNY	8 156	10 866	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
GERMINON	23 900	150 427	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
GIONGES	2 705	-13 013	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
GIVRY LES LOISY	1 368	-4 073	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
GRAUVES	19 071	32 366	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
LOISY EN BRIE	5 100	-12 363	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
LE MESNIL SUR OGER	90 251	-29 628	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
LES ISTRES ET BURY	509	1 915	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
MAGENTA	495 848	530 049	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
MANCY	12 757	20 335	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
MARDEUIL	444 236	402 351	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
MONTHELON	9 136	15 887	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
MORANGIS	3 135	6 903	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
MOSLINS	3 978	-16 674	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
MOUSSY	24 757	36 861	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
OGER	225 754	120 932	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
OIRY	1 117 169	1 194 681	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
PIERRE MORAINS	4 790	-3 954	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
PIERRY	427 785	454 801	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
PLIVOT	18 433	25 245	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
POCANCY	14 766	-2 200	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
ROUFFY	455	-6 567	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
SAINT MARD LES ROUFFY	5 386	-5 067	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
SOULIERES	3 122	-7 253	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
TRECON	2 089	19 325	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
VAL DES MARAIS	161 386	113 439	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
VELYE	9 457	14 120	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
VERT TOULON	27 542	-1 873	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
VERTUS	552 234	340 531	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
VILLENEUVE-RENNEVILLE	5 506	-19 706	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
VILLERS AUX BOIS	12 657	-10 754	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
VILLESENEUX	5 464	26 739	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
VINAY	68 204	78 279	Versement mensuel jusqu'en décembre 2017
VOIPREUX	6 725	-10 135	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
VOUZY	4 842	-12 185	Acomptes versés/Différentiel à rembourser
<b>Total général</b>	<b>13 500 633</b>	<b>13 379 661</b>	

**Délib. N° 2017-12/04**

**Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 300.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de voirie, à Pierry**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée en en avoir délibéré, par 11 voix pour,

**DECIDE :**

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 300.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL enveloppe BEI**

**Montant : 300.000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois**

**Durée d'amortissement : 15 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 1.41 %**

**Amortissement : Echéances constantes**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

---

**Délib. N° 2017-12/05**

**Fixation des tarifs 2018 – Accueil des Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération n°2015-04/08 portant création d'un ALSH durant les périodes de vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, après an voir délibéré par 12 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'ALSH des vacances pour l'année 2018 comme suit :

Vacances	Forfaits	Habitants de Pierry		Habitants extérieurs à Pierry	
		QF < 617 €	QF > 617 €	QF < 617 €	QF > 617 €
<u>Hiver</u> 26 février au 02 mars (5 jours)	5 matinées de 07h30 à 12h30	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 après-midis de 13h00 à 18h00	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
<u>Printemps</u> 23 au 27 avril (5 jours)	5 matinées de 07h30 à 12h30	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 après-midis de 13h00 à 18h00	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
<u>Eté</u> 09 au 27 juillet (3 semaines de 5 jours)	Semaine 1 5 jours	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Semaine 2 5 jours	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Semaine 3 5 jours	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
<u>Toussaint</u> 22 au 26 octobre (5 jours)	5 matinées de 07h30 à 12h30	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 après-midis de 13h00 à 18h00	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
Règlement au mois à terme à échoir					

- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement dudit accueil seront inscrits au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

---

### **Délib. N° 2017-12/06**

#### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire, expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant

- la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,10 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- à gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGHIRE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat et le suivi par la collectivité.
- répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladie professionnelle auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelle avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018)

Taux de garantis pendant 2 ans

**I. Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Oui  Non

- Nombre d'agents : 7
- Masse salariale : 184 752,72 €
- Risques garantis : décès / accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / maternité, paternité et adoption / incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires (hors option) : 4,30 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et risques professionnels.

Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

Options souhaitées :

Nouvelle bonification indiciaire

Charges patronales (de 10 % à 52 %)

*Taux souhaité :*

Supplément familial de traitement

Indemnités accessoires

*Liste des indemnités accessoires :*

RIFSEEP

*Montant des indemnités accessoires + SFT + RIFSEEP :*

**II. Agents titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC**

Oui  Non

- Nombre d'agents : 2
- Masse salariale : 30 680,62 €
- Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle, maladies graves, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires (hors option) : 1,35 % avec 15 jours de franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

Options souhaitées :

Nouvelle bonification indiciaire

Charges patronales (de 10 % à 35 %)

*Taux souhaité :*

Supplément familial de traitement

Indemnités accessoires

*Liste des indemnités accessoires :*

RIFSEEP



Montant des indemnités accessoires + SFT + RIFSEEP :

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC.
- Choisir les options (prises en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, indemnité de résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,10 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
  - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

---

**Délib. N° 2017-12/07**

**Prix concours maisons fleuries 2017**

Sur proposition de la Commission Village Fleuri,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

- **DECIDE** d'attribuer les prix pour le Concours 2017 aux personnes retenues par le Jury Communal, à savoir :

01	Monsieur BONDON Jacques	22 rue du Général De Gaulle	100 €
02	Madame RICHARD Chantal	31 allée du Frère Jean Oudart	80 €
03	M. PICART Raymond	14 rue Pasteur	80 €
04	M. OLESZKO Marcel	37 rue Jean Jaurès	50 €
05	M. PASCUAL Martin	8 allée des Millésimes	50 €

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget en cours.

**Délib. N° 2017-12/08**  
**Décision modificative N° 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
011	60632		Fournitures de petits équipements	100,00 €
011	63513		Autres impôts locaux	3 250,00 €
011	6226		Honoraires	- 2 650,00 €
011	6184		Versements à des organismes de formation	- 1 000,00 €
011	61558		Autres biens mobiliers	300,00 €
011	615231		Voiries	- 5 000,00 €
011	615221		Bâtiments publics	5 000,00 €
014	739118		Autres reversements fiscalité	- 100 000,00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
022	022		Dépenses imprévues	- 25 000,00 €
012	6413		Rémunération personnel non titulaire	1 350,00 €
012	6453		Cotisations aux caisses de retraites	- 21 700,00 €
012	64168		Autres emploi d'insertion	- 5 000,00 €
012	6411		Rémunération personnel titulaire	- 50 000,00 €
012	6454		Cotisation ASSEDIC	350,00 €
<i>Section d'investissement</i>				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
204	2041582	ONA	Autres groupements – Bâtiments et installations	- 30 000,00 €
21	2188	10002	Autres immobilisations corporelles	11 600,00 €
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage	50 000,00 €
23	2313	ONA	Constructions	50 000,00 €
23	2313	11	Constructions	25 000,00 €
21	2184	11	Mobilier	13 000,00 €
21	2183	11	Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
23	2315	10008	Installations, matériel et outillage	10 000,00 €
23	2313	10008	Constructions	- 10 000,00 €
21	2188	10008	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
21	2184	10008	Mobilier	- 1 000,00 €
21	2151	16	Réseaux de voirie	11 046,00 €
21	21571	10003	Matériel roulant	750,00 €
23	2315	100013	Autres groupements, bâtiments et installations	67 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>203 396,00 €</b>

<b>COMPTES RECETTES</b>				
<i>Section d'investissement</i>				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
13	1328	OPFI	Autres	2 646,00 €
021	021	OPFI	Virement à la section d'exploitation	200 000,00 €
024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations	750,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>203 396,00 €</b>

**Délib. N° 2017-12/08bis**  
**Décision modificative N° 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
<i>Section d'investissement</i>				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
204	2041582	ONA	Autres groupements – Bâtiments et installations	40 000,00 €
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniques	80 000,00 €
204	20422	ONA	Pers. droit privé – Bâtiments et installations	- 120 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

**Délib. N° 2017-12/09**  
**Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux non titulaires de la Fonction Territoriale,
- Vu le décret n°2015-1912 du 9 décembre 2015 portant dispositions de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la nécessité du service impliquant le recrutement de deux agents contractuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

### **DECIDE**

**Article 1** : Un emploi temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée pouvant aller jusqu'au 30 avril 2018.

**Article 2** : Un emploi temporaire d'activité d'adjoint technique relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

**Article 3** : La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget 2018.

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents par 12 voix pour.

---

### **Délib. N° 2017-12/10**

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**  
**ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animations NAP et restauration scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 06 juillet 2018 maximum inclus, à raison de 12 heures hebdomadaires (hors période de vacances scolaires).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation lors des nouvelles activités périscolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

**Délib. N° 2017-12/11**

**Protection et mise en valeur de l'environnement – Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au renforcement d'un réseau d'eau potable rue de l'Egalité à Pierry (section place Henri Leblanc / entrée village)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Chers Collègues, la Société d'Etudes et de Gestion Immobilière et de Bâtiment (SEGIB) a déposé auprès de la commune de Pierry, en avril 2016, un dossier de demande d'autorisation de lotir pour la création d'un lotissement dit « Le Petit Meslier ». Ce futur lotissement comprendra 24 parcelles pour une surface totale de plus de 18 000 m<sup>2</sup>. Ce lotissement est projeté rue de l'Egalité en entrée de village (en bordure de la RD951) sur la parcelle cadastrée ZC n°287.

Au sens du Code de l'Urbanisme, ce lotissement est considéré comme raccordable aux différents réseaux humides situés à moins de 100 m. Cependant, le diamètre du réseau d'eau potable est insuffisant pour alimenter le lotissement. Par ailleurs, la commune de Pierry et le lotisseur ont conjointement demandé à la communauté d'agglomération de pouvoir disposer d'un réseau permettant d'assurer la défense incendie de ce futur lotissement et, par voie de conséquence, de la rue. Enfin, la commune de Pierry envisage de refaire les enrobés de la rue de l'Egalité en 2018.

Dans le schéma Directeur Assainissement réalisé par le bureau d'études AMODIAG en 2012, il est prévu de renforcer les réseaux d'assainissement unitaires de la rue de l'Egalité (section place Henri Leblanc/ Jean-Jaurès) et de la rue Léon Bourgeois (section place Henri Leblanc/ allée du Frère Jean Oudart).

Ces travaux sont envisagés dans la continuité de la mise en conformité de l'assainissement, initiée en 2017 par la réalisation du bassin de dépollution.

Afin de concilier l'ensemble de ces demandes, la communauté d'agglomération a proposé à la commune de Pierry de différer ces travaux en 2018, ne pouvant les financer sur l'exercice budgétaire 2017. La communauté d'agglomération proposera l'inscription suivante au programme travaux 2018 :

- Renforcement du réseau unitaire de la rue de l'Egalité (section place Henri Leblanc/ Jean-Jaurès)
- Renforcement du réseau unitaire de la rue Léon Bourgeois (section place Henri Leblanc/ allée du Frère Jean Oudart)
- Renforcement du réseau d'eau potable de la rue de l'Egalité (section place Henri Leblanc/ entrée de village).

Considérant que la défense incendie n'est pas une compétence communautaire, que le réseau d'eau potable date de 1934, la communauté d'agglomération prendra à sa charge le renouvellement du réseau à hauteur d'un diamètre nécessaire et suffisant pour les besoins en eau potable, la commune prendra, quant à elle, à sa charge le surdimensionnement du réseau afin d'assurer la défense incendie.

La coordination de toutes ces interventions permettra à la commune de Pierry de réaliser une réfection de voirie globale à la fin de l'opération sur la rue de l'Egalité.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux et d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, la commune de Pierry et la communauté d'agglomération ont décidé de recourir à une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, désignant la communauté d'agglomération comme maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour le renforcement d'un réseau d'eau potable rue de l'Egalité à Pierry pour les besoins liés à la défense incendie (hors compétence de la communauté d'agglomération).

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée, les parties s'entendent pour désigner la communauté d'agglomération comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

La commune de Pierry participera au financement de cette opération en remboursant à la communauté d'agglomération les travaux liés au surdimensionnement du réseau d'eau potable entre les besoins liés à l'alimentation en eau potable et ceux nécessaires pour la défense incendie. La commune de Pierry prendra à sa charge la réfection des enrobés de la rue de l'Egalité.

La communauté d'agglomération prendra en charge les travaux sur les réseaux d'assainissement, d'eau potable pour les besoins liés à l'alimentation en eau potable et d'eaux pluviales pour les besoins « urbains ».

La quote-part de financement portée par la commune de Pierry sera définie selon les résultats de l'appel d'offres. Les entreprises seront amenées à distinguer sur leur remise de prix les coûts selon les différents diamètres de canalisations.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

- APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au renforcement du réseau d'eau potable de la rue de l'Egalité à Pierry jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention,
- DIT que les crédits seront ouverts au budget 2018.

---

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 22 Janvier 2018

Le Maire,  
**Eric PLASSON**

